

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

Soixantième session (34^e session extraordinaire)
Genève, 7 – 15 juillet 2026

RAPPORT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DEVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTEME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") a tenu sa vingt-troisième session du 22 au 26 septembre 2025. Mme Gabriela Alejandra Alegría Troncoso (Chili) a assuré la présidence. Mme Natalia Mogol (République de Moldova) a assuré la vice-présidence. Le résumé présenté par la présidente figure dans le document [MM/LD/WG/23/14](#).

2. Le groupe de travail a élu Mme Natalia Mogol (République de Moldova) présidente et MM. Felipe Coutinho de Castro (Brésil) et Haroun Grami (Tunisie) vice-présidents de sa vingt-quatrième session.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXECUTION

3. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen, à sa vingt-quatrième session, des propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "règlement d'exécution" et "Protocole"), telles qu'elles figurent dans le document [MM/A/60/2](#), ainsi que des propositions contenues dans les documents [MM/LD/WG/23/2](#) et [MM/LD/WG/23/3](#),

qui exigent des offices des parties contractantes désignées ayant accordé une protection de délivrer l'équivalent d'un certificat d'enregistrement national ou régional, d'indiquer la date à laquelle la protection a été accordée et de préciser dans les déclarations d'octroi de la protection la date à partir de laquelle calculer le délai applicable aux exigences d'utilisation.

4. Le groupe de travail a prié le Bureau international d'établir un nouveau document précisant les propositions de modification concernant la délivrance d'un certificat, en tenant compte des points de vue exprimés par plusieurs délégations, et de mener une enquête sur la nécessité et les avantages pratiques du certificat envisagé dans certains ressorts juridiques.

5. Le groupe de travail est également convenu de poursuivre l'examen, à sa vingt-quatrième session, de l'option A de la proposition de la délégation de la République de Moldova portant sur d'éventuelles modifications du règlement d'exécution concernant l'exigence relative au droit de déposer dans les demandes internationales déposées par plusieurs déposants (document [MM/LD/WG/22/4](#)). Au titre de cette option, seul l'un des déposants serait tenu d'être habilité par la partie contractante de l'office d'origine, tandis que les autres déposants pourraient être habilités par l'une quelconque des parties contractantes.

6. Enfin, le groupe de travail a prié le Bureau international d'établir, en coopération avec la délégation du Royaume-Uni, un document détaillant les propositions visant à introduire un mécanisme centralisé de remplacement, de renouvellement partiel et de désignation postérieure pour les demandes internationales en instance.

DEPENDANCE

7. Le groupe de travail a examiné les conclusions de l'enquête sur l'incidence des cas de mauvaise foi dans le cadre du système de Madrid et le recours à l'attaque centrale à cet égard (document [MM/LD/WG/23/5](#)) et un rapport sur les consultations informelles intersessions concernant toutes les propositions relatives à la dépendance ainsi que d'autres sujets connexes (document [MM/LD/WG/23/6](#)). Le groupe de travail a pris note des deux documents.

8. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur plusieurs propositions relatives à la dépendance (documents [MM/LD/WG/20/5](#), [MM/LD/WG/22/5 Rev.](#), [MM/LD/WG/22/14](#) et [MM/LD/WG/23/13](#)). Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen de la dépendance et de l'évolution possible du système de Madrid à sa prochaine session, à partir des documents susmentionnés.

INTRODUCTION EVENTUELLE DE NOUVELLES LANGUES

9. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur les propositions visant à introduire le chinois (document [MM/LD/WG/16/7](#)), le russe (document [MM/LD/WG/16/9 Rev.](#)), l'arabe (document [MM/LD/WG/17/10](#)), le japonais (document [MM/LD/WG/22/10](#)), le portugais (document [MM/LD/WG/22/11](#)) et l'allemand (document [MM/LD/WG/22/12](#)).

10. Dans le but de promouvoir le multilinguisme dans le système de Madrid, le groupe de travail est convenu de continuer d'examiner les propositions visées au paragraphe 9, sur la base des critères énoncés dans le document [MM/LD/WG/21/7](#) et des statistiques actualisées concernant le document [MM/LD/WG/23/7](#), et a prié le Bureau international de fournir, pour sa vingt-quatrième session, des statistiques actualisées, en rappelant les critères énoncés dans le document [MM/LD/WG/22/6 Rev.](#) Il a également prié le Bureau international de présenter un plan pour la phase II du projet de plateforme informatique du système de Madrid, qui concerne le développement et la mise en œuvre d'une nouvelle solution d'appui pour le système de Madrid, y compris son lien avec l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid.

11. Le groupe de travail a examiné les observations relatives à l'option "langue d'enregistrement international", une option de mise en œuvre pour l'introduction éventuelle de

nouvelles langues dans le système de Madrid, présentée par les délégations de l'Allemagne, du Brésil, de Cabo Verde, du Japon, du Mozambique, du Portugal, de la République de Corée et de Sao Tomé-et-Principe (document [MM/LD/WG/23/11](#)), ainsi qu'une évaluation technique de la mise en œuvre éventuelle de cette option établie par le Bureau international (document [MM/LD/WG/23/12](#)). Le groupe de travail a prié le Bureau international de décrire, dans un document pour sa session suivante, les aspects techniques liés aux caractères non latins et aux chiffres non arabes dans le cadre de l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid.

12. Le groupe de travail a examiné un rapport sur l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction (document [MM/LD/WG/23/10](#)). Cette pratique, approuvée par le groupe de travail à sa vingt-deuxième session, limite la postédition humaine aux traductions nécessaires pour notifier les parties contractantes désignées, ce qui réduit les coûts de transaction. Le groupe de travail a prié le Bureau international de rendre compte de l'introduction de cette nouvelle pratique en matière de traduction et de fournir une évaluation de la qualité des traductions concernées.

13. Enfin, le groupe de travail a examiné des documents techniques concernant les estimations de coûts pour l'amélioration possible de la base de données terminologique utilisée par le Bureau international pour traduire les descriptions des produits et services (document [MM/LD/WG/23/8](#)), ainsi qu'une explication détaillée d'une nouvelle base de données unifiée sur les produits et services qui regrouperait les bases de données de traduction et de classification internes et externes existantes dans un répertoire unique accessible au public (document [MM/LD/WG/23/9](#)).

14. L'Assemblée de l'Union de Madrid est invitée à prendre note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (document MM/A/60/1).

[Fin du document]